

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 MARS 2026 À 9H00**

**Doyenne de séance** : Elisabeth LOMBARD

**Membres présents** (11) : Thomas BISSUEL, Sébastien CAMIER, Raphaël CHERBLANC, Eric CLAPOT, Marc FOURNIER, Marilyne GOUTTENOIRE, Elisabeth LOMBARD, Céline SOLDAT, Nathalie SUBTIL, Eric PION, Cheyenne VERNAY

**Membres absents excusés** : 0

**Membre absent** : 0

Nombre des Conseillers en exercice : 11      présents : 11    votants : 11    quorum : 6

## **Ordre du jour de la séance :**

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'écu local
- Indemnités des élus

Mme Béatrice FOURNEL, maire sortant, lit un discours concernant l'implication au sein des conseils municipaux depuis 2008.

Ensuite, elle ouvre la séance en procédant à l'appel des membres du conseil et les déclare installés dans leurs fonctions.

Mme Béatrice FOURNEL laisse la parole à la doyenne du Conseil Municipal, Mme Elisabeth LOMBARD

Le quorum étant atteint, elle annonce procéder à l'élection du Maire

**Secrétaire de séance** : Cheyenne VERNAY

Mme LOMBARD procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

## **1 - Election du maire**

Elle rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande qui est candidat en tant que Maire

M. Eric Pion dit qu'il est candidat.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, par Mme LOMBARD, prend 1 enveloppe et 2 bulletins (un au nom de M. PION et un blanc), se rend dans l'isoloir puis dépose ensuite son enveloppe dans l'urne qui est sur la table du Conseil Municipal.

M. Eric CLAPOT et M. Thomas BISSUEL sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- bulletins blancs	3
- bulletins nuls :	0
- suffrages exprimés :	8
- majorité absolue :	6

Résultat :

M. Eric PION :	8 voix
Bulletins blancs /	3 voix

M. Eric PION ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

**2 – Détermination du nombre d'adjoints**

M. Eric PION annonce qu'il faut déterminer le nombre d'adjoints. Il lit qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif l'égal du conseil municipal soit 3 adjoints au maximum avec une alternance un candidat de chaque sexe. Il propose 3 adjoints.

Il procède au vote :

Pour : 9                      Contre : 1 (M. CHERBLANC)                      Abstention : 1 (Mme GOUTTENOIRE)

**3 – Election des adjoints**

Il propose une liste de 3 adjoints : M. Marc FOURNIER, M. Elisabeth LOMBARD, M. Thomas BISSUEL.

Il rappelle que les adjoints sont élus au secret de liste à la majorité absolue

Une seule liste ayant déposé, il est procédé à l'élection de la liste d'adjoints.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, prend 1 enveloppe et 2 bulletins (un au nom de la liste de adjoints proposés et un blanc), se rend dans l'isoloir puis dépose ensuite son enveloppe dans l'urne qui est sur la table du Conseil Municipal.

M. Eric CLAPOT et M. Thomas BISSUEL assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- bulletins blancs	2
- bulletins nuls :	0
- suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	6

**Résultat :**

La liste de M. Marc FOURNIER, Mme Elisabeth LOMBARD, M. Thomas BISSUEL est élue avec

Pour : 9 voix

Bulletins blancs : 2 voix

Marc FOURNIER est élu premier adjoint de la mairie de la commune de Machézal.

Elisabeth LOMBARD est élue seconde adjointe de la mairie de la commune de Machézal.

Thomas BISSUEL est élu troisième adjoint de la mairie de la commune de Machézal.

**4- Lecture de la charte de l' élu local**

M. Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

**5 - Indemnités des élus**

M. PION fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de définir un taux des indemnités de fonction prévu dans l'article L2123-24 pour les adjoints. Il propose le taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme GOUTTENOIRE demande à quel montant cela correspond, il lui est répondu que l'indemnité correspond à 447,64 € brute pour les adjoints et 1 155,06 € pour le maire.

M. PION procède au vote du taux d'indemnités

Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

La séance est levée à 9h40

Le Maire  
Éric PION

Le secrétaire de séance  
Cheyenne VERNAY